

Zeitschrift: L'instruction publique en Suisse : annuaire
Band: 32/1941 (1941)

Artikel: Les écoles normales de la Suisse
Autor: Brenner, Wilhelm / Chevallaz, Georges-André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-112861>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 09.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

foyer. A elles de conserver son unité, son harmonie, de maintenir intacts les traditions et l'esprit national, à elles de contribuer pour leur part à sauver le pays, puisqu'elles en défendent l'essence même, qui est son esprit, son caractère, son âme. La meilleure défense spirituelle du pays, en effet, ne sont ni les discours, ni les déclarations, mais les milliers de foyers où la femme sait garder vivantes les traditions de foi, de travail, de courage et de loyauté, et où se forme une jeunesse forte et fidèle, joyeuse et fière. Or, c'est la tâche de l'enseignement ménager de préparer de tels foyers, puisqu'il aide la femme à être à la hauteur de sa vocation et c'est ainsi qu'il contribuera à la prospérité et à la grandeur même de la patrie.

JEANNE PLANCHEREL.

MARGUERITE MICHOD.

Les écoles normales de la Suisse

par

M. le D^r Wilhelm BRENNER,
Ancien directeur de l'Ecole normale de Bâle

Introduction.

La conférence des directeurs d'Ecoles normales a recueilli un très grand nombre de documents en vue de l'Exposition nationale de 1939 ; pour diverses raisons, très peu de chose a pu être exposé. Il a semblé utile de réunir certains de ces documents ; M. le D^r Brenner a bien voulu se charger de ce travail qu'il a présenté à l'assemblée du 28 septembre 1940 ; les directeurs l'ont jugé si intéressant et si riche qu'ils ont décidé de le publier ; il paraîtra, grâce à la « Fondation Lucerna », dans la collection des « Ecrits pédagogiques suisses » au cours de cette année. *L'Annuaire de l'Instruction publique* en Suisse a bien voulu publier une traduc-

tion de ce travail ; mais ne disposant pas d'une place suffisante, j'ai dû renoncer à l'introduction de M. Brenner, à plusieurs de ses tableaux, à une grande partie de sa conclusion, et j'ai résumé ici et là des alinéas entiers. Le tableau extrêmement intéressant des quarante-trois écoles normales avec les dates principales de leur développement prenait malheureusement trop de place pour être repris.

Je suis très reconnaissant à M. le D^r Brenner de ce qu'il a bien voulu me confier son manuscrit, puis une épreuve corrigée de son travail.

G. CHEVALLAZ.

Coup d'œil historique.

L'intérêt à la fois national et philosophique pour l'éducation du peuple, si vivant au XVIII^e siècle, conduisit, en Suisse comme ailleurs, à l'organisation d'une école pour tous. Parmi les hommes qui peuvent être considérés comme les pionniers de ce mouvement pédagogique, se trouvent en première place, à côté de son chef spirituel J.-J. Rousseau, Jean-Pierre de Crousaz à Lausanne, Johannes Bernoulli à Bâle, Joh. Georg Sulzer de Winterthour, le Grison Martin von Planta et le Lucernois Franz Urs Balthasar, ainsi que le cercle des hommes qui constituèrent la « Société helvétique » à Schinznach en 1761, et avant tout J. Iselin. On reconnut bientôt que la première nécessité était une bonne formation des maîtres. Bernoulli agita déjà à Bâle, en 1716, l'idée de la fondation d'une école normale d'instituteurs, sans succès d'ailleurs ; Planta mit son institut d'éducation d'Haldenstein, en 1761, et Nicol. Deluz celui de Bellelay, en 1772, au service de la préparation des maîtres, et l'abbé Benedikt Pfyffer fonda en 1779, dans l'abbaye cistercienne de Saint-Urban, le premier véritable institut pour la formation des maîtres en Suisse. Ce fut ensuite, au changement de siècle, le ministre des arts et des sciences de la République unitaire, Phil. Alb. Stapfer, de Brugg, qui eut le mérite de développer l'instruction. C'est grâce à la société des « Amis de l'instruction », qu'il avait fondée, que s'ouvrit à Berthoud, en 1801, l'école normale dirigée par Joh. Heinrich Pestalozzi. Le développement que prit ensuite la formation des maîtres suisses se rattache aussi, à côté de Pestalozzi, le véritable père de notre école populaire, au Père Grégoire Girard, à Fribourg, à Phil. Eman. von Fellenberg et à son collaborateur, J. J. Wehrli. La fondation des premières écoles normales officielles se place dans les années 1820 à 1830. Auparavant il y eut presque partout des cours de formation pour les maîtres en activité, puis des cours de faible durée chez quelques maîtres modèles.

Dans la suite, il s'ouvrit aussi, à côté des établissements officiels, des écoles normales privées, dont la fondation répondait au besoin des cercles conservateurs-catholiques, que ne pouvaient satisfaire les institutions créées sous le régime du radicalisme politique.

Dans quelques cantons, l'établissement pour la formation des maîtres ne fut pas institué comme une école indépendante, mais comme une section de l'école secondaire (école cantonale ou école supérieure des jeunes filles).

La conséquence d'un tel développement a été la diversité des établissements, bien que quelques-uns des précurseurs nommés plus haut aient eu la pensée d'unifier la formation des instituteurs suisses. C'est la tendance de toute la conception de l'époque des « lumières » qui se fit jour dans les cercles de la Société helvétique ; on y discuta avec vivacité la création d'un « Institut national helvétique » ou d'une « Académie suisse ». La violente destruction de l'ancienne Confédération et l'institution de l'Etat helvétique unifié furent certainement favorables à cette idée. Pendant un certain temps, en effet, le plan de Stapfer de créer une école normale nationale parut réalisable. Toutefois, l'Acte de médiation de 1803 rendit aux cantons l'instruction publique, et l'idée unificatrice n'osa plus se montrer que timidement ici ou là.

L'époque de la régénération se déroula tout entière sous le signe de l'élaboration des nouvelles constitutions cantonales, de telle sorte que dans les discussions sur la revision de la Constitution fédérale en 1833, il ne put être question d'une université suisse que dans le sens d'un concordat. L'opposition à toute unification du système scolaire devenait de plus en plus consciente et s'appuyait alors, comme souvent encore aujourd'hui, sur des arguments décisifs tels que les exprimait en 1848 le Père Gall Morell en ces termes : « La centralisation, souvent funeste dans la monarchie, l'est encore bien davantage dans un Etat libre lorsqu'il s'agit des biens spirituels. C'est son contraire qui est bienfaisant, c'est-à-dire de laisser les organes et les membres isolés agir en matière d'école et d'éducation selon leurs conditions organiques. C'est ainsi que subsiste l'émulation, le nerf principal de la vie spirituelle, et sa force se manifeste jusque dans les cycles inférieurs de la culture ».

La commission pour la revision de la Constitution fédérale de 1848 envisagea de nouveau la création d'une université fédérale complète et d'une école normale suisse, mais l'Assemblée biffa la dernière, parce que centraliser la formation des maîtres lui paraissait trop dangereux du point de vue confessionnel, linguis-

tique et politique. Et lorsqu'en 1854 fut institué, à Zurich, l'établissement central sous le nom d'« Ecole polytechnique fédérale », l'idée d'une université commune et d'une école normale unique était abandonnée. La crainte de voir germaniser le droit unilatéralement et léser la liberté confessionnelle empêcha la création d'une université suisse dont les amis de la patrie avaient rêvé un jour qu'elle unirait la profondeur germanique, l'élégance française et le goût italien. Il faut avouer qu'un fait contribua à ce résultat : Bâle avait son université depuis 1460, Zurich depuis 1833 et Berne depuis 1834 ; Genève, Lausanne et Neuchâtel avaient leurs anciennes académies ; toutes étaient des foyers de vie spirituelle et aucune ne voulait y renoncer en faveur d'un établissement central.

Un dernier reste de l'idée d'une formation unique des maîtres a subsisté dans l'Ecole polytechnique fédérale sous la forme d'une section pour la formation des maîtres des écoles techniques qui prépare aujourd'hui, à côté de l'université, sous le titre « Section IX et X, pour les maîtres de mathématiques et de physique de même que pour les maîtres de sciences naturelles », les professeurs de ces branches pour les établissements d'instruction supérieure. Mais même le diplôme de cette Ecole n'est pas reconnu officiellement dans toute la Confédération, bien qu'il jouisse pratiquement d'une réelle autorité du fait de sa valeur intrinsèque.

Et pourtant le vœu d'une uniformisation de l'enseignement en Suisse devait dans la suite resurgir encore quelquefois. En 1861 déjà, l'Association suisse des instituteurs (der schweizerische Lehrerverein) adressait au Conseil fédéral une pétition pour le prier d'organiser au polytechnicum la préparation des maîtres pour les écoles secondaires et de district (Sekundar- und Bezirkslehrer). Le conseil de l'Ecole polytechnique fédérale approuva le postulat, mais il fut écarté dès la délibération du Conseil des Etats.

C'est ainsi qu'il arriva que la Constitution fédérale de 1874, aussi bien que celle de 1848, renonça à toute tentative d'unifier l'organisation scolaire en Suisse et se contenta d'imposer aux cantons, par un article constitutionnel (art. 27), sans d'ailleurs préciser aucune mesure légale d'exécution, l'obligation d'établir une école populaire obligatoire, suffisante, gratuite et sous la dépendance exclusive de l'autorité civile ; l'enseignement doit en outre être donné dans les écoles publiques (ce qui signifie ici officielles) sans porter atteinte à la liberté de conscience. En l'absence de toute loi scolaire fédérale, ce sont exclusivement les cantons qui définissent ce qui est « suffisant » et décident de

l'organisation des écoles. Toutefois, l'article de la Constitution fédérale réserve au citoyen le recours à l'autorité fédérale.

Le conseiller fédéral K. Schenk chercha à établir en 1882 une surveillance directe par la Confédération en créant un secrétariat fédéral des écoles primaires ; mais, lorsque le referendum eut abouti, le peuple passionné se porta en masse au scrutin et, au nom de cette devise : « Nous ne voulons pas de bailli scolaire », rejeta la décision fédérale le 26 novembre de la même année, par 318 000 voix contre 172 000.

Il est intéressant de constater que, en 1940, la loi fédérale sur la préparation prémilitaire de la jeunesse a été repoussée dans une proportion semblable ; signe certain que toute mainmise de l'Etat fédéral sur la jeunesse est repoussée aujourd'hui encore — mais peut-être plus consciemment aujourd'hui qu'autrefois.

Ainsi l'idée d'une formation unifiée des maîtres paraît étrangère au sentiment populaire et définitivement enterrée.

Si malgré cela le niveau de l'école primaire n'est pas si différent d'un canton à l'autre, on le doit d'abord à la rivalité stimulante des cantons et avant tout à l'activité féconde de l'Association des instituteurs suisses et des diverses sociétés pédagogiques régionales et confessionnelles. Une circonstance peut y avoir aussi contribué, à savoir l'institution des examens de recrues : en exécution de la loi sur l'organisation militaire, tous les jeunes gens appelés au recrutement étaient soumis par des experts fédéraux à des examens de lecture, de composition, de calcul et d'histoire et de géographie de la Suisse. Les résultats de ces examens donnèrent lieu ensuite à des statistiques qui permirent entre les cantons une comparaison considérée avec beaucoup d'attention, mais aussi très combattue. C'est à cet examen qu'il faut avant tout attribuer la création, plus tardive, des cours complémentaires, qui d'abord placèrent au centre l'instruction civique mais qui, récemment, s'orientent de plus en plus vers la préparation professionnelle. En 1941, les examens des recrues ont été réintroduits par une décision fédérale, après d'assez longs essais et sous une forme un peu modifiée.

Finalement, une décision populaire de 1902 a attribué aux cantons une subvention fédérale pour l'école primaire, sans accorder pour cela des compétences nouvelles à la Confédération.

Un autre élément agit depuis 1906 en faveur de l'égalisation du niveau de culture atteint par les cantons : la Commission fédérale de maturité veille sur une préparation suffisante des candidats aux facultés de médecine et soumet à certaines conditions la reconnaissance des certificats cantonaux de maturité.

M. Brenner parle ensuite des trois types de maturités créés sur la proposition du recteur A. Barth à Bâle par le « règlement pour les examens fédéraux de maturité » et déclare que cette mesure agit sur les écoles normales pour autant que celles-ci communiquent à leurs élèves une culture générale qui ne reste pas trop au-dessous de celle que donnent les écoles qui conduisent à la maturité.

Il mentionne enfin les diplômes fédéraux pour l'enseignement de la gymnastique, que donnent l'Ecole polytechnique fédérale et l'Université de Bâle.

(Nous laissons de côté à regret la brève esquisse du développement historique de chacune des quarante-trois écoles normales et sections pédagogiques en Suisse.)

L'organisation des écoles populaires suisses.

(Nous résumons cette partie du travail.)

S'il y a une grande diversité dans la préparation des maîtres, c'est qu'il y a aussi une grande variété dans l'organisation des écoles populaires par les cantons. M. le Dr Brenner renvoie à l'étude complète et pourvue de tables de W. Guyer « Erziehungsgedanken und Bildungswesen in der Schweiz » et au tableau qu'il a dressé lui-même à la fin de ce chapitre et que nous nous excusons de devoir supprimer. La diversité apparaît dès l'âge d'entrée à l'école (entre 6 et 7 ans) et s'affirme avec plus de différences encore dans la durée et l'organisation de la scolarité, si bien que le nombre total des leçons obligatoires varie, suivant les régions et les cantons, de 4000 à 8000. L'auteur mentionne les cours postsecondaires, les cours professionnels, les développements supérieurs de l'école primaire (écoles primaires supérieures, Sekundar-, Bezirks- et Realschulen). Seuls les maîtres pourvus d'un brevet enseignent dans les classes primaires ; ce brevet d'instituteur est d'ailleurs indispensable, dans bien des cantons, à ceux qui, ayant suivi quelques semestres à l'Université, désirent enseigner dans une école secondaire.

La préparation des instituteurs dans les cantons.

Statistique.

Pour diverses raisons, on ne peut établir absolument sans lacunes la statistique de la préparation des maîtres en Suisse, car les chiffres reçus des bureaux officiels ou des établissements eux-mêmes ne concordent pas tout à fait. Cela provient avant tout du fait que, hors des écoles normales officielles ou privées, c'est-à-dire particulièrement dans les internats catholiques ou écoles de couvents, on instruit occasionnellement ou pour la

durée des études des jeunes filles qui s'inscrivent ensuite aux examens et reçoivent le brevet d'institutrices dans un canton ou dans un autre. C'est surtout le cas à Fribourg et à Saint-Gall, mais il y a aussi dans les cantons du Valais, de Zoug et des Grisons, des instituts qui ont préparé des institutrices de temps à autre sans être à proprement parler des écoles normales.

Une organisation fermée de la préparation des instituteurs n'est donc pas encore tout à fait réalisée partout, bien qu'elle s'en approche. Le canton de Neuchâtel montre d'une manière particulièrement nette la lenteur d'une telle évolution : dans cette petite partie de notre pays, il n'y avait pas moins de sept écoles normales quand toute école secondaire un peu importante préparait à l'examen pour l'obtention du brevet. Ce n'est que dans le cours des dernières décades que ce nombre s'est réduit à trois.

Si nous comparons l'extension de la préparation des maîtres dans les cantons avec les besoins de l'école populaire dans ces cantons, nous constatons que malgré l'utilisation étendue des jeunes forces pour eux-mêmes, certains cantons ont formé des maîtres entre 1928 et 1937 bien au delà de leurs propres besoins. L'autarcie n'existe en général que pour les maîtres et encore est-elle en défaut dans le cas où quelques petits cantons qui n'ont aucun système propre de préparation des maîtres, sont obligés de s'adresser à des instituteurs formés dans d'autres cantons (Uri, Obwald, Glaris, Bâle-Campagne, les deux Appenzell). Dans quelle mesure ces cantons nomment-ils malgré cela exclusivement ou surtout des maîtres originaires du canton, mais qui ont été préparés au dehors, cela échappe aux données statistiques. C'est aussi par eux-mêmes que les cantons pourvoient généralement à la formation des institutrices protestantes. Seules, les institutrices catholiques occupent une position particulière, car, pour une bonne part, ce sont des sœurs qu'une maison-mère met à la disposition des cantons qui ont partiellement ou en totalité des écoles catholiques, souvent contre un faible dédommagement. Seul le canton de Bâle-Campagne reconnaît pleinement les brevets acquis dans d'autres cantons ; sans cela, partout l'on exige un examen cantonal de la part des élèves d'une école normale étrangère au canton ou des candidats porteurs d'un brevet d'un autre canton qui désirent se présenter à des postes dans le canton en cause.

Les cantons primitifs de même qu'Appenzell ont conclu avec certaines écoles normales (Menzingen, Kreuzlingen), des arrangements pour la préparation de leurs maîtres. Certes, l'on a songé à établir de véritables concordats entre plusieurs cantons avec la reconnaissance réciproque des brevets et l'institution

d'une commission d'examen intercantonale, mais on ne les a jamais réalisés.

La statistique s'applique à la décade 1928-1937. Il en résulte les données suivantes :

1. Il y avait en Suisse en 1938 :

Postes d'instituteurs primaires	8222
Postes d'institutrices primaires	5414
Total	<u>13636</u>

(Le taux des institutrices est, dans l'ensemble de la Suisse, de 40%.)

(Nous supprimons la statistique par cantons de la proportion des instituteurs et des institutrices et celle des brevets délivrés pendant la période de 1928 à 1937 et les remarques y relatives.)

2. On a formé en Suisse de 1928-1937 :

Instituteurs	3490
Institutrices	3347
Total	<u>6837</u>

(M. Brenner établit le taux suivant du remplacement des maîtres pour l'ensemble du pays de 1928 à 1937 :

Instituteurs	35%
Institutrices	39%

Nous laissons de côté le détail de la statistique par cantons.)

3. On a nommé pendant la même décade :

Instituteurs	2849
Institutrices	2106
Total	<u>4955</u>

(L'excédent des brevetés atteint pour la Suisse, les chiffres suivants :

Instituteurs	641 sur 3490, soit 18½%
Institutrices	1241 sur 3347, soit 37%

Ici encore nous négligeons le détail par cantons.)

4. Pendant dix ans (1928-1937) on a dépassé les besoins en maîtres de :

Instituteurs	641
Institutrices	1241
Total	<u>1882</u>

(Nous laissons de côté les statistiques de même nature d'après les écoles normales.)

Préparation antérieure et durée des études des instituteurs.*Préparation antérieure.*

La plupart des écoles normales admettent les élèves après une scolarité de 9 ans, dont :

- 1-2 ans d'école secondaire (Sekundarschule et primaire supérieure) pour les maîtres valaisans ;
- 2 » dans le canton de Neuchâtel ;
- 2-3 » dans les cantons de Saint-Gall et des Grisons ;
- 3 » dans le canton de Zurich, dans la ville de Lucerne, à Schwyz, Zoug, Soleure et en Thurgovie ;
- 4 » dans les cantons d'Argovie et de Schaffhouse ;
- 5 » dans les cantons de Berne et de Vaud.

8 années seulement précèdent l'école normale dans le canton de Fribourg et partiellement à Lucerne et dans le Valais (institutrices). Dans ces derniers, aucune année d'école secondaire n'est obligatoire ; à Fribourg et à Lucerne, 2 des 8 années sont passées dans l'école secondaire.

La préparation antérieure la plus courte se rencontre chez les institutrices et les instituteurs du canton de Lucerne et chez les instituteurs du canton de Fribourg, compte non tenu de la prolongation de l'école normale à 5 ans.

Dans le canton du Tessin, on exige pour l'entrée à l'école normale une scolarité de 10 ans dont 5 années d'école moyenne (Gymnasialjahre).

La maturité, obtenue après une scolarité de 12 ans, est nécessaire pour être admis à la préparation à l'enseignement primaire à Bâle (2 ans d'études) et à Genève (3 ans).

12½ ans, suivis de la maturité, sont la condition pour les cours (Lehramtskurs) de l'Université de Zurich.

Formation des instituteurs.

La durée des études à l'Ecole normale comporte la plupart du temps 4 années ; elle se réduit à 3 ans dans le Tessin et à Neuchâtel, par contre elle est portée à 5 dans le canton de Lucerne (dont un an de cours préparatoire) et, pour les maîtres, dans le canton de Fribourg et à Saint-Michaël (Zoug).

Par suite de ces circonstances, l'âge des nouveaux diplômés oscille entre 18-19 et 21-22 ans (en supposant des études normales et ininterrompues). Les instituteurs neuchâtelois doivent être en général les plus jeunes. Bien qu'elles n'aient, elles aussi, que 3 ans d'école normale, les institutrices valaisannes sont diplômées au plus tôt à 19 ans par suite du début plus tardif de la scolarité

(7 ans révolus). Les plus âgés sont les maîtres genevois et bâlois. L'âge moyen de la plupart des nouveaux maîtres est donc de 19 à 20 ans.

L'admission des élèves dans les écoles normales.

Un des problèmes les plus difficiles de la formation des maîtres est l'admission et le choix rationnels des normaliens. Aussi longtemps que le nombre des inscriptions pour les écoles normales reste en dessous ou au niveau des places à repourvoir ou qui deviendront libres, cela cause bien peu de soucis. Mais aussitôt que l'affluence grandit ou que surgit le danger des maîtres sans place, les directeurs d'écoles normales ressentent l'une des plus lourdes responsabilités qu'ils aient à porter. Pourquoi cela ? Avant tout parce que dans aucune profession les qualités de caractère ne sont décisives autant que dans celle du maître et de l'éducateur, alors que les aptitudes intellectuelles et techniques, à partir d'un certain minimum, sont d'une importance secondaire. Celles-ci peuvent en quelque mesure être jugées et comparées par des bulletins et des examens ; les qualités de caractère par contre échappent presque complètement à une évaluation objective et comparable. Il ne faut donc pas s'étonner si la procédure de l'admission dans nos écoles normales ne présente de l'uniformité ou de l'équivalence que dans une mesure très modeste.

Les établissements catholiques libres, sous la direction de congrégations, semblent pouvoir se montrer les moins soucieux, parce que les institutrices qu'ils forment ont la possibilité d'être utilisées plus tard dans des places diverses, presque dans toute la Suisse et même à l'étranger. C'est pourquoi, à part l'obligation d'avoir achevé la neuvième année de la scolarité (la huitième encore dans le Valais), on ne les voit imposer aucune autre condition pour l'inscription. Hormis Ingenbohl et Menzingen, il ne semble pas non plus que ces établissements exigent des examens d'admission rigoureux. Ces maisons considèrent-elles d'autant plus comme décisives les qualités de caractère et de vie religieuse des candidates pour les admettre sur la base de recommandations ou pour les garder après la période d'essai en se basant sur leurs observations ? Ce serait tout à fait conforme à l'esprit de ces institutions, mais je ne sais rien de précis à cet égard. Seules quelques allusions dans les réponses à mon questionnaire paraissent indiquer cette tendance.

Ce qui est intéressant en tout cas, c'est que même les écoles normales libres des deux confessions, contrôlées par l'Etat, comme Unterstrass, Muristalden et Saint-Michaël, ou bien dési-

gnent expressément comme condition d'admission le « sens du divin » (religiöser Sinn) ou « une attitude chrétienne positive », ou bien cherchent à faire la part des qualités morales par des procédés tels que l'analyse graphologique ou l'examen par les tests d'après Stern.

Par contre, on y renonce dans la plupart des écoles officielles. Ici ou là cependant on précise que l'on tient compte (on ne dit pas dans quelle mesure) de renseignements sur le caractère donnés par le dernier maître secondaire (par exemple à Küsnacht, à l'École supérieure des jeunes filles de Zurich, à Wettingen, à Kreuzlingen, à Soleure) ; ou bien l'on exige un certificat de bonnes mœurs ou de bonne réputation (Soleure, Sion). Mais presque dans tous ces établissements, on impose un examen intellectuel qui se limite le plus souvent aux branches principales (l'allemand, le français, le calcul, éventuellement les sciences naturelles, la géographie et l'histoire) et qui est presque partout oral et écrit. Cela conduit naturellement à un classement plus ou moins mécanique et le rang détermine l'admission. Dans la plupart des écoles normales on ne fixe aucune condition pour les branches artistiques, sinon une bonne oreille pour la musique. Mais cela n'est même pas général. Précisément, les grandes écoles normales anciennes manquent manifestement de dispositions impératives à cet égard.

Quelques exceptions sont d'autant plus dignes d'attention ; elles révèlent que même dans les écoles normales officielles on éprouve le besoin d'aller plus profond et, ce qui est significatif, spécialement dans le sens d'un examen d'aptitudes pédagogiques.

J'ai reçu de l'École normale de Monbijou (Berne) et de Genève, le matériel le plus riche à cet égard.

A Berne, il est ou il a été procédé à l'examen de la manière suivante :

1. Examen en allemand, calcul, français (oral et écrit).
2. Examen en chant, dessin et gymnastique.
3. Réponse écrite à des questions en différents domaines (par choix), questions d'intelligence générale et questions qui donnent des renseignements sur l'orientation des intérêts du candidat.
4. Observation du comportement du candidat occupé avec un groupe d'élèves des premières classes.

A Genève, a lieu entre les candidats à l'admission un concours-examen particulier pour les résultats duquel on tient compte des points suivants :

1. Lecture et compte rendu d'un texte.
2. Examen dans la langue maternelle (orthographe, grammaire, composition).

3. Entretien en classe avec des élèves (deux thèmes à choix, 45 minutes de préparation).
4. Lecture expliquée d'un texte (30 minutes de préparation).
5. Examen d'arithmétique.
6. Explication en classe d'un devoir d'arithmétique ou de géométrie (45 minutes de préparation).
7. Examen de chant.
8. Examen de dessin.

A Bâle où, comme à Genève, nous avons affaire à des candidats déjà d'un certain âge qui sont des bacheliers, nous avons essayé diverses manières de procéder au choix des candidats sans avoir abouti à un règlement définitif.

Tandis que, autrefois, on donnait aux candidats masculins et féminins un rang d'après le total des points de leurs bulletins de maturité, et que ce rang ne pouvait être modifié que par un manque prononcé d'aptitudes pour la musique ou pour la gymnastique, on a tenté ensuite un élargissement de cette évaluation unilatéralement intellectuelle par l'introduction de deux compositions et d'exercices simples d'enseignement et d'observation. L'une des compositions consistait en la reproduction d'un récit lu, devant les candidats, l'autre en la description d'un objet présenté aux candidats.

Les sujets d'exercices d'enseignement étaient les suivants :

1. Explication d'un tableau devant des enfants.
2. Direction des enfants dans une activité simple (construire).
3. Faire mémoriser une phrase.

Les résultats de cet examen pédagogique furent si difficiles à combiner avec ceux des épreuves scolaires que, dans la suite, vu les objections des maîtres des écoles moyennes, on y renonça malheureusement et on essaya seulement de vérifier les notes scolaires par des mesures appropriées. Une fois, on ne prit en considération que les notes moyennes des branches les plus utiles à l'instituteur : allemand, langues étrangères, branches mathématiques, histoire, géographie, sciences naturelles, dessin, et on étendit l'examen d'allemand par deux épreuves, dont l'une pouvait montrer la capacité d'invention, l'autre l'aptitude à décrire clairement et objectivement ; plus tard, on y ajouta encore ; une note d'examen en musique et en dessin. Ensuite on combinait la liste des rangs d'après les notes de l'examen de maturité et la liste des rangs d'après l'examen d'admission.

A l'admission du printemps 1941, le rang a été fixé d'après les données suivantes :

1. Note d'allemand du bulletin de maturité.
2. Note de mathématiques du même bulletin.
3. Note moyenne de trois travaux écrits sur un sujet historique, de sciences naturelles et artistique.
4. Examen de dessin et de modelage.
5. Examen de chant et de musique instrumentale.
6. Examen de gymnastique.

7. Evaluation de trois tâches pédagogiques :
description d'une image ;
narration d'une histoire imposée ;
développement d'un devoir d'arithmétique devant six enfants.

Il n'y a assurément pas de procédé de sélection exempt de tout reproche, d'abord parce que la personnalité de l'examineur joue un rôle essentiel, et parce que les résultats obtenus par des personnalités différentes au cours de l'examen ne sont pas comparables entre eux ; ensuite parce que les candidats ne sont pas tous capables au même degré de s'adapter brusquement du comportement scolaire à un examen pédagogique fait avec ses seules facultés. Enfin et avant tout, parce que nous ne pouvons juger que très difficilement ou pas du tout la possibilité de développement d'une aptitude.

Le jugement est d'autant moins possible que le candidat est plus jeune. Pour cette raison, un examen pédagogique des aptitudes professionnelles paraît donc très problématique pour les jeunes gens de 15 ans et capable de donner des indications utiles tout au plus pour les jeunes filles. Il en est autrement des jeunes gens de 19 à 20 ans. Ici, il est strictement indispensable de considérer les aptitudes pédagogiques ; mais un tel examen ne peut avoir de valeur que s'il est jugé par un professionnel expérimenté tout seul et non par une commission. Mais il faut pour cela que ce professionnel ait la confiance entière de tous les intéressés et la compétence correspondante.

Peut-être le résultat souhaité est-il atteint encore plus vite et plus sûrement si, comme cela a été mentionné dans un rapport, le directeur de l'École normale se borne à un entretien pédagogique décisif avec chaque candidat et possède le droit et l'énergie d'en jeter le résultat de façon déterminante dans le plateau de la balance.

Les programmes des écoles normales.

Dans les paragraphes suivants, nous allons comparer très brièvement et en toute objectivité les programmes des écoles normales suisses. Il en résultera que le but de la formation des instituteurs dans les divers cantons n'est pas si différent, mais que, par contre, particulièrement d'après la confession et le sexe des élèves, et aussi selon les régions, des différences se font nettement remarquer ; elles méritent qu'on y réfléchisse, à cause de leur raison d'être et de leur justification, et les connaître peut être profitable à tous ceux qu'intéresse la formation des maîtres.

a) *Pédagogie théorique et psychologie* ¹.

Il est indiscutable que, par nature, le Suisse éprouve une certaine répugnance si ce n'est pas une véritable horreur de la théorie ou que, en tout cas, il l'affiche. Il en pense peu de bien aussitôt qu'il s'agit de théoriser sur les tâches pratiques de la vie. Et comme l'école, aux yeux de notre peuple, représente une de ces tâches, il est peu enclin à admettre que le futur maître puisse être essentiellement facilité dans sa formation par la pédagogie théorique. Cela est confirmé par la constatation que, dans nos écoles normales suisses, on réserve relativement peu de place à cette branche. Le nombre d'heures moyen se monte pendant les 4 années d'études à environ 10-12 heures hebdomadaires annuelles (par « heure hebdomadaire annuelle » nous entendons : une heure par semaine pendant un an ; 4 heures hebdomadaires annuelles peuvent donc être : une heure par semaine pendant 4 ans, 2 heures par semaine pendant 2 ans, ou 4 heures par semaine pendant un an), sur environ 120 à 140 au total, soit $\frac{1}{12}$ de l'horaire entier. Sa proportion s'élève, si nous ne tenons compte que des deux classes supérieures, à $\frac{1}{6}$ ou $\frac{1}{8}$, ce qui correspond à peu près à une heure par jour d'école. Toutefois, quelques écoles normales s'écartent de cette moyenne d'une manière sensible.

- On m'indique 3 heures seulement de pédagogie théorique à
- la Chaux-de-Fonds ;
 - 6-8 à Neuchâtel, Fleurier, Lausanne, Sainte-Ursule, Ecole secondaire de jeunes filles (Fribourg) et Menzingen ;
 - 9 à Coire, Lucerne-Ville, Rorschach, Wettingen, Aarau et dans le Valais ;
 - 10-11 dans toutes les écoles normales zurichoises, à Monbijou, Delémont, Stans, Estavayer et dans le canton du Tessin ;
 - 12-14 dans les autres écoles normales bernoises, à Cham, Saint-Michel, Soleure, Schaffhouse et Kreuzlingen ;
 - 15-17 à Muristalden, Hauterive, Bâle-Ville et Schiers ;
 - 18-20 à Hitzkirch ;
 - 23 à Baldegg et
 - 30 à Genève.

Par contre, de tout temps, les établissements allemands aussi bien que, à ma connaissance, les français, ont accordé plus de place à la théorie pédagogique.

A titre d'exemples je mentionnerai les chiffres suivants :

Dans les académies pédagogiques de Baden, nous avons trouvé encore à peu près les mêmes proportions que chez nous : au total 14 heures hebdomadaires annuelles dans un cours de deux ans.

¹ Nous comprenons sous cette dénomination : l'histoire de la pédagogie, la pédagogie générale et la didactique, la psychologie et la philosophie (spécialement la logique).

Dans l'académie pédagogique de Kiel, le programme du cours de 2 ans comportait 21 heures hebdomadaires annuelles.

La formation des instituteurs en 6 semestres dans la faculté pédagogique de l'Université de Dresde allait même jusqu'à 42 heures hebdomadaires annuelles dont 10 de philosophie et 20 de pédagogie générale et spéciale.

Des proportions analogues existaient à Hambourg et à Vienne, où, spécialement dans la dernière citadelle pédagogique, on mettait l'accent, comme à Genève, sur les différents domaines de la recherche psychologique (Hambourg a 35 heures hebdomadaires annuelles de pédagogie théorique).

La situation dans les établissements actuels de formation des maîtres du troisième Reich ne m'est pas connue. Il doit y être moins question d'une diminution que d'un changement d'orientation des cours théoriques, en ce sens qu'aussi bien la pédagogie que la philosophie et la psychologie sont traitées sous l'angle de la conception nationale-socialiste. Il en fut toujours ainsi : la théorie est dominée en premier lieu par les courants d'idées culturelles et politiques de l'époque, et c'est là qu'il faut chercher la raison la plus solide de la saine méfiance du Suisse à son égard. Pensons seulement à l'opposition de Gotthelf contre les écoles normales et leurs directeurs radicaux.

La réflexion théorique doit avoir sa place dans la préparation du maître d'école ; l'expérience de l'enseignement à l'école normale est en effet trop restreinte pour permettre au futur instituteur d'en dégager les principes qui inspireront une attitude professionnelle consciente et juste. La sûreté de cette attitude juste ne peut être finalement acquise que si elle est intimement fondée et mise en relation avec une conviction philosophique, éthique ou religieuse. Je ne suis pas d'avis qu'il soit indispensable pour la prospérité d'une école que cette base soit uniforme pour tous. L'expérience nous a montré que non seulement les théories de l'éducation basées sur des principes religieux protestants ou catholiques, mais aussi les théories basées sur le socialisme ou la libre-pensée peuvent être fécondes — en supposant cependant qu'elles n'entrent pas en opposition avec le principe de toute vie nationale, la communauté populaire. — La conscience de ce fait, troublée à notre époque par les internationalismes, est aujourd'hui de nouveau claire et nous affirmons avec joie que le mot patrie et patriotique peut être prononcé sans rougir et sans mauvaise conscience et que le devoir national acquiert une importance nouvelle même dans la réflexion sur le problème éducatif.

J'estime absolument nécessaire dans l'étude de la pédagogie théorique :

Une introduction générale à la pensée philosophique, avant tout donc une théorie de la connaissance et la logique — qui

jusqu'à maintenant, excepté dans certaines écoles normales catholiques, ont été négligées et ne sont pas remplacées, à mon avis, par l'exercice de la pensée dans un domaine spécial, — peut-être la psychologie.

Les problèmes capitaux de la philosophie ; considérés historiquement.

Les théories pédagogiques des grands éducateurs.

Les bases de la psychologie pédagogique, en liaison étroite avec des observations d'élèves et des visites d'écoles.

b) *Pratique de l'enseignement.*

Une élaboration exacte des données statistiques est impossible pour les raisons suivantes :

1. Sans une connaissance précise des conditions, on ne peut fixer s'il s'agit d'heures d'observation et de pratique de l'enseignement, ou de l'une ou de l'autre ;
2. S'il est question de leçons entières ou de tâches partielles ;
3. Si les leçons sont données sous surveillance, ou s'il s'agit d'activité libre ;
4. Si, dans une semaine de pratique, il faut donner 10, 20 ou 30 leçons ;
5. S'il y a des classes d'application, ou bien si l'on conduit les normaliens dans les classes du village ou de la ville et entre combien de normaliens se répartit une classe.

C'est Genève qui paraît donner à ses candidats le plus d'occasions d'activité pratique pendant les trois années de préparation. Il est prévu en effet pour cela environ 15 heures hebdomadaires annuelles, à quoi s'ajoute encore un an entier de stage. Le tableau suivant nous oriente sur la situation dans les autres écoles normales :

- 1-1 ½ heure hebdomadaire annuelle prévue au programme :
les écoles normales du Valais et l'école des jeunes filles de Zurich, et aussi l'École secondaire de Fribourg ;
- 2-2 ½ heures : Muristalden, Aarau et Sainte-Ursule (Fribourg) ;
- 3-3 ½ heures : la ville de Lucerne, Ingenbohl, Stans, Saint-Michael, Cham, Hauterive, Schaffhouse, Coire, Schiers, Kreuzlingen, Lausanne et La Chaux-de-Fonds ;
- 4-5 heures : Berne-Hofwil, Porrentruy, la Nouvelle Ecole des Filles à Berne, Hitzkirch, Baldegg, Menzingen, Estavayer, Bulle, Soleure, Wettingen, le Tessin et Fleurier ;

- 6-8 heures : Küssnacht, Unterstrass, Thoune, Monbijou, Delémont, Rickenbach, Bâle-Ville, Saint-Gall et Neuchâtel ;
9 heures : Université de Zurich ;
15 heures : Genève.

Il n'est pas plus facile, pour les raisons énumérées plus haut, de voir clairement le nombre total des leçons données par chaque candidat avant ses examens, dans le cadre des « exercices pratiques ».

Indépendamment de Genève, ce nombre doit osciller entre 50 et environ 200, si l'on y comprend la pratique « à la campagne et en ville ». Cette pratique qui correspond au stage des cantons romands a été introduite tout d'abord à Berne, je crois, puis à Bâle, Zurich, dans les écoles normales lucernoises, à Kreuzlingen et probablement aussi par d'autres écoles normales qui l'ont incorporée au programme comme un élément essentiel de la préparation des instituteurs. Il paraît pourtant y avoir encore des endroits où les exercices pratiques sont décidément trop réduits, bien qu'il faille accorder qu'un stage (Vikariat) indépendant qui suit la formation par l'Ecole normale comble rapidement cette lacune.

c) *Religion.*

Le nombre des heures consacrées à la religion varie considérablement, sans que je puisse dire, à la vérité, si les chiffres qui me sont donnés ou que j'ai tirés des programmes sous le nom d'« enseignement religieux » comprennent ou non la participation au service divin ou à d'autres exercices religieux.

Sans aucun enseignement religieux, je ne vois que le programme des établissements de Genève et du canton de Neuchâtel. En raison de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, Bâle non plus n'a pas introduit dans son programme la religion comme branche d'étude ; toutefois l'Eglise a institué en vue de l'enseignement religieux un cours libre que doivent suivre tous les candidats qui seront plus tard chargés par l'Eglise de cet enseignement dans leurs classes ou dans d'autres. Dans ce cas, le diplôme d'Etat doit être complété par le diplôme de maître de religion. La religion est une branche facultative, mais incorporée au programme de l'établissement officiel, à l'école normale de Küssnacht, à l'école normale des institutrices de Zurich, au cours pédagogique (Lehr-*amtskurs*) de l'Université de Zurich, de même que dans les écoles normales d'Argovie et au Tessin.

Pour le reste, le rapprochement donne le tableau suivant :

- 3-4 heures hebdomadaires annuelles pour la religion se trouvent dans les programmes des écoles normales de Porrentruy, Delémont et Soleure ;

- 5-6 heures à Thoune, Monbijou, Schaffhouse, Aarau, Kreuzlingen, Ecole secondaire de Fribourg et Lausanne ;
- 7-8 ½ heures à Unterstrass, Berne-Hofwil, la ville de Lucerne, Stans, Menzingen, Estavayer, Rorschach, Coire ;
- 9-10 heures à Thoune, Muristalden, Hitzkirch, Rickenbach, Ingenbohl, Cham, Bulle, Schiers et dans le canton du Valais ;
- 11-12 heures à la Nouvelle Ecole des Filles à Berne, à Baldegg, Saint-Michael, Hauterive et Sainte-Ursule, à Fribourg.

Ce rapprochement montre à l'évidence à quel degré extraordinaire diffère l'importance de la préparation de l'enseignement religieux dans nos écoles normales. En général, les cantons catholiques lui donnent beaucoup plus d'importance que les cantons protestants ; seules les écoles normales protestantes libres se rapprochent des premiers. Celui qui, comme moi, a eu l'occasion d'observer combien les jeunes maîtres qui n'ont pour la plupart reçu aucun enseignement religieux depuis leur confirmation sont ignorants de la Bible et peu familiers avec les problèmes religieux, celui-là ne s'étonne plus que les forces religieuses de notre jeunesse restent en friche et sans développement lorsque l'enseignement religieux manque tout à fait ou presque complètement à l'école normale et lorsque la vie elle-même ou des organisations n'ont pas ravivé le sentiment religieux des maîtres en fonction. Cet état de fait ne pourrait cependant amener à désespérer de notre peuple celui qui reste convaincu que la religion n'est pas un bien en soi qui est apporté à l'homme du dehors et peut lui être inculqué, mais qu'elle est une force jaillissant toujours à nouveau de l'être même et de la relation de l'être avec son Créateur. Justement à cause de cela, le soin de cette force religieuse fait partie des devoirs de l'éducateur qui est appelé, d'après Pestalozzi, à développer toutes les aptitudes et les forces de ses élèves.

d) *Musique.*

La formation des candidats à l'enseignement en chant et en musique prend une place toute particulière dans les écoles normales de la Suisse, mais de toutes les branches la musique est pourtant peut-être la moins uniformément organisée. Bien qu'on procède partout selon le principe de Luther : « Un maître d'école qui ne sait pas chanter, je ne le connais pas », toutefois il est patent que le degré de maîtrise recherché pour la voix et l'instrument diffère extraordinairement. On agit de façons diverses pour l'admission déjà. « Préparation musicale non exigée », dit-on à Zurich, Berne, Coire, Aarau, en Valais, à Neuchâtel et à Genève.

« Préparation musicale souhaitée », disent Ingenbohl, Saint-Michel, Rorschach, Schiers, Kreuzlingen.

« Non musiciens pas admis » ou « aptitudes musicales exigées » à Hitzkirch, Lucerne, Soleure.

Une préparation musicale n'est expressément exigée qu'à Bâle et à l'Université de Zurich.

A Cham, on remarque : « Jusqu'à maintenant, on n'a malheureusement rien exigé de précis ».

La raison pour laquelle Bâle et l'Université de Zurich exigent une préparation musicale (y compris un instrument) est que les candidats n'y suivent les cours du séminaire que deux ou respectivement un an, temps insuffisant pour atteindre à la maîtrise d'un instrument si l'enseignement ne peut partir d'un certain niveau. Si Genève n'adopte pas cette manière de faire, cela provient de ce que dans un canton-ville il ne paraît pas indispensable que tout instituteur joue d'un instrument ou soit musicalement un guide.

Il ressort aussi distinctement de la statistique que, en général, on attribue plus d'importance à la formation musicale dans les écoles normales catholiques que dans les écoles normales protestantes, parce que la musique joue un rôle plus grand dans l'office religieux catholique et que le maître y prend une part active plus souvent que dans les communautés protestantes. La seule exception frappante est faite par la formation en 3 ans des institutrices par l'École secondaire de Fribourg.

Malgré cela, il serait faux d'admettre que l'instituteur protestant retarde sur ses collègues catholiques sous le rapport de la musique ; nous voyons généralement à quel point il est occupé plus tard par la direction de sociétés chorales et combien parmi eux se perfectionnent d'une manière réjouissante soit dans des écoles de musique et des conservatoires, soit au moins en fréquentant les semaines de chant ou les cours de chant toujours très suivis. Justement l'existence et le succès de ces cours montrent que les écoles normales n'amènent pas généralement au niveau de préparation professionnelle que le maître en fonction reconnaît comme nécessaire.

Les chiffres donnés dans les réponses ou publiés dans les programmes pour la préparation musicale ne sont malheureusement pas faciles à comparer parce que souvent on ne voit pas combien de ces heures servent à un enseignement purement théorique ou combien de temps chaque élève consacre réellement à un instrument. Il est donc nécessaire de comparer les chiffres avec une grande prudence :

Voici le tableau :

- 3-4 heures hebdomadaires annuelles de musique sont inscrites au programme de l'Université de Zurich (Lehr-
amtskurs d'un an), de même que dans celui de l'Ecole
secondaire de Fribourg ;
- 6-7 heures se trouvent à Bâle, Genève et Neuchâtel ;
- 8-9 heures à La Chaux-de-Fonds (instituteurs), Fleurier,
Lausanne (institutrices), Bulle et au Tessin ;
- 10-12 heures à Küsnacht, Unterstrass, Delémont, la ville de
Lucerne, Stans, Estavayer, Schaffhouse, Aarau et
Sion (institutrices) ;
- 13-15 heures à Porrentruy, Thoun, Monbijou, Sainte-Ursule
(Fribourg), Wettingen, Lausanne (instituteurs), Brigue
et La Chaux-de-Fonds (institutrices) ;
- 16-20 heures à l'Ecole des jeunes Filles de Zurich, Berne-Hofwil,
Muristalden, la Nouvelle Ecole des Filles à Berne,
Hitzkirch, Saint-Michael, Cham, Hauterive, Soleure,
Rorschach, Coire, Schiers, Kreuzlingen et Sion (ins-
tuteurs) ;
- 21 1/2 heures à Rickenbach ;
- 34 heures à Ingenbohl ;
- 46 heures à Baldegg (5 ans).

Notre peuple passe ou du moins passait, il y a peu de temps, pour ami du chant et sensible à la musique. Je crois que la statistique nous rappelle que nous devons songer à une préparation musicale approfondie des jeunes maîtres si nous voulons voir cette disposition se renforcer plutôt que se gâter. Il est en effet hors de question que la musique, art éducateur de la sensibilité et qui approfondit l'expérience, représente un enrichissement d'une grande valeur de la formation scolaire. Nous devrions à la vérité reconstituer un patrimoine commun de chants et de musique comme ce fut magnifiquement le cas au temps où régnait la littérature des Schäublin et des Heim. Puisse le peuple suisse, groupé devant la menace de la guerre, préparer le sol à un nouvel effort du même genre et mettre fin à la division causée par l'opposition des diverses méthodes et tendances musicales.

e) *Exercices corporels.*

Le nombre des heures hebdomadaires annuelles consacrées aux exercices corporels oscille le plus souvent dans les écoles normales complètes entre 13 et 8, en moyenne entre 10 et 8. L'appréciation des données est rendue difficile parce qu'il manque ici ou là des données précises sur l'activité sportive, de telle sorte qu'il n'est pas possible de dégager des conclusions étendues.

Nous trouvons dans les programmes :

- 3 heures hebdomadaires annuelles : Université de Zurich et Ecole secondaire de Fribourg ;
- 5 heures : Saint-Michael ;
- 6 heures : Bâle-Ville, Sainte-Ursule, le Tessin, Brigue, Genève ;
- 7-8 heures : Delémont, Baldegg, Menzingen, Hauterive, Lausanne, Neuchâtel-Ville, Fleurier ;
- 9-10½ heures : Küsnacht, Ecole des jeunes Filles de Zurich, Unterstrass, Berne-Hofwil, Porrentruy, Thoune, Monbijou, Ingenbohl, Stans, Bulle, Rorschach, Schiers, Kreuzlingen, Sion ;
- 11-13 heures : Muristalden, Nouvelle Ecole des Filles à Berne, Hitzkirch, Lucerne-Ville, Cham, Estavayer, Soleure, Schaffhouse, Coire, Wettingen, Aarau, La Chaux-de-Fonds ;
- 17 heures : Rickenbach.

f) *Ecriture.*

Les programmes des écoles normales donnent les chiffres suivants :

- 0 heure hebdomadaire annuelle : Hauterive et le Tessin ;
- 1 heure : Schaffhouse, Ecole secondaire de Fribourg, Genève et Porrentruy ;
- 2-2½ heures : Université de Zurich, Berne-Hofwil, Nouvelle Ecole des Filles à Berne, Hitzkirch, Baldegg, Soleure, Rorschach, Coire, Wettingen, Aarau et Neuchâtel-Ville ;
- 3-4 heures : dans les autres établissements.

g) *Dessin.*

Les heures suivantes sont prévues pour le dessin dans les programmes :

- 3 heures hebdomadaires annuelles : Université de Zurich ;
- 4½ heures : Bâle-Ville ;
- 5-6 heures : Thoune, Monbijou, Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Ecole secondaire Fribourg et Genève ;
- 7-8 heures : Porrentruy, Delémont, Menzingen, Estavayer, Bulle, Schaffhouse, Coire, Schiers, Wettingen, Aarau, Kreuzlingen, le Tessin, tout le Valais et Fleurier ;
- 9-10 heures : Küsnacht, l'Ecole des jeunes Filles de Zurich, Unterstrass, Berne-Hofwil, Muristalden, la Nouvelle Ecole des Filles à Berne, Hitzkirch, Lucerne-Ville, Ingenbohl, Saint-Michael, Hauterive, Sainte-Ursule, Soleure, Rorschach et Lausanne.
- 11-13 heures : Baldegg, Rickenbach, Stans et Cham.

h) *Travaux manuels.*

Mes questions sur les travaux manuels m'ont conduit à des résultats encore moins sûrs que pour la musique. Ici, les chiffres oscillent entre 21 et 0.

- 0 heure hebdomadaire annuelle : Schiers, Aarau et Sion (instituteurs) ;
- 1-2 heures : toutes les écoles normales zurichoises, Rickenbach, Hauterive et Coire, Soleure (instituteurs) ;
- 3-4 heures : Berne-Hofwil, Saint-Michael et Genève ;
- 5-6 heures : Porrentruy, Hitzkirch, Baldegg (en 4 ans), Menzingen, Bâle-Ville, Schaffhouse, Rorschach, Kreuzlingen, Lausanne (instituteurs), le canton de Neuchâtel (instituteurs), Soleure (institutrices) ;
- 7-9 heures : Muristalden, Lucerne-Ville, Ingenbohl, Cham, Wettingen, le Tessin, Neuchâtel (institutrices) ;
- 10-14 heures : Thoune, Monbijou, Delémont, Stans, La Chaux-de-Fonds (institutrices) et Fleurier (institutrices) ;
- 15-20 heures : Nouvelle Ecole des Filles à Berne, Sainte-Ursule et Ecole secondaire à Fribourg, Lausanne (institutrices), le Valais (institutrices en 4 ans) ;
- 21 heures : Estavayer.

La raison des grandes différences gît surtout dans le fait que, en maints endroits, tels que Berne, Vaud, le Valais et Neuchâtel, les institutrices primaires sont aussi préparées à donner l'enseignement des travaux à l'aiguille et de l'économie domestique, tandis que d'autres cantons laissent de côté les travaux manuels féminins dans les écoles normales ou ne les considèrent que comme un élément de la culture féminine. D'un autre côté, nous voyons prendre en considération ici ou là des tâches spéciales, par exemple le travail du jardinage (ainsi à Muristalden ou dans la plupart des écoles normales à la campagne, particulièrement chez les instituteurs valaisans), ou le souci de préparer à l'enseignement complet par les travaux manuels, par exemple dans les cantons-villes de Genève et de Bâle.

Il est évident que les besoins différents de canton à canton, d'école normale à école normale, sont déterminants. Là où les normaliens viennent pour la plus grande partie de milieux campagnards, dans lesquels ils ont pu rester pendant leur scolarité en contact étroit avec les travaux pratiques, la nécessité d'un enseignement particulier des travaux manuels est ressentie avec moins de force ; par contre, l'on a besoin davantage d'une initiation à l'économie des travaux agricoles. Dans les milieux citadins au contraire, le travail manuel devient un élément de culture qui doit être communiqué aux normaliens.

Je n'aborderai pas la question de savoir s'il est souhaitable de séparer complètement l'enseignement des travaux à l'aiguille de la formation des institutrices. Elle ne sera ni ne peut être résolue du seul point de vue théorique bien que, même sur ce plan, l'on puisse apporter des arguments opposés. Mais il est hors de doute que, par la charge qu'impose aux normaliennes cette branche, ou bien elles en deviennent surchargées ou bien elles subissent une réduction de leur formation générale. Lorsque, plus tard, l'instituteur et l'institutrice se partagent l'enseignement, de telle manière par exemple que le premier se charge seul des branches scientifiques et mathématiques dans les classes supérieures, cela peut aller, mais on peut difficilement admettre dans les milieux citadins une telle différence entre la formation des institutrices et celle des instituteurs.

i) *Branches de culture.*

Les écoles normales de Bâle, Genève, et l'Université de Zurich occupent une place à part parce qu'elles partent de la maturité et étudient par conséquent dans une mesure très limitée les branches scientifiques. Genève a encore 10 heures dans le domaine linguistique et n'en a plus que 7 pour les sciences naturelles, Bâle a le rapport de 5½ à 2½, Zurich n'a plus que 1 heure de langue.

Dans les autres écoles normales, le nombre d'heures réservées aux branches linguistiques et historiques (langue maternelle, langue étrangère et histoire) est de 50 à 30 ; en moyenne 44-38. Où il y a encore une classe préparatoire, comme à Hitzkirch, Baldegg et Hauterive, ce nombre est naturellement dépassé ; cependant le tableau suivant compte seulement les heures des 4 années d'école normale proprement dite :

- 30-35 heures hebdomadaires annuelles existent à Thoune, Monbijou, le Tessin, tout Neuchâtel (3 ans) ;
- 36-40 heures : Lucerne, Hauterive, Ecole secondaire de Fribourg (3 ans), Rorschach, Coire, Schiers, Lausanne (institutrices) ;
- 41-45 heures : Küsnacht, Ecole des jeunes Filles de Zurich, Unterstrass, Berne-Hofwil, Porrentruy, Muristalden, Delémont, Nouvelle Ecole des Filles à Berne, Ingenbohl, Stans, Cham, Sainte-Ursule (Fribourg), Wetztingen, Aarau, Kreuzlingen, Lausanne (instituteurs), Brigue, Sion (institutrices) ;
- 46-50 heures : Saint-Michael (5 ans), Bulle, Soleure, Schaffhouse, Sion (instituteurs) ;
- plus de 50 heures : Hitzkirch et Baldegg (5 ans), Rickenbach, Estavayer.

Le Tessin et Neuchâtel viennent en queue de liste surtout parce que la formation ne prend que 3 ans ; on ne peut compter avec certitude sur une quatrième année préparatoire.

Les heures consacrées aux branches mathématiques et scientifiques (mathématiques, y compris la comptabilité, géographie, sciences naturelles, sciences physiques, y compris l'hygiène) se montent à 51-24, en moyenne 45 à 30.

- 24-29 heures hebdomadaires annuelles se trouvent à Thoune, Neuchâtel, Delémont, le Tessin, Lausanne (institutrices), tout le Valais, Fleurier (3 ans), La Chaux-de-Fonds (3 ans), et l'Ecole secondaire de Fribourg (3 ans) ;
- 30-35 heures : la Nouvelle Ecole des Filles de Berne, Hauterive, Sainte-Ursule, Bulle, Coire, Lausanne (instituteurs), Neuchâtel-Ville (3 ans) ;
- 36-40 heures : Küsnacht, Ecole des Filles de Zurich, Unterstrass, Menzingen, Estavayer, Schiers et Aarau ;
- 41-45 heures : Berne-Hofwil, Porrentruy, Muristalden, Ingenbohl, Stans, Soleure, Rorschach, Wettingen ;
- 46-50 heures : Lucerne-Ville, Rickenbach, Cham, Kreuzlingen ;
- 51 heures : Hitzkirch, Baldegg et Saint-Michael (5 ans), de même que Schaffhouse.

Ici plus encore que dans les branches historiques et linguistiques, surprend l'écart des différences. D'un côté les écoles normales de Hitzkirch, Saint-Michael (Zoug) et Schaffhouse ; d'un autre les écoles normales bernoises pour institutrices et les cours de 3 ans à Locarno, dans le Valais, à Neuchâtel et à l'Ecole secondaire de Fribourg, occupent des positions extrêmes. La question s'impose de savoir s'il n'y a pas surcharge pour les élèves dans certains cas et si, dans d'autres, on n'a pas trop négligé la formation scientifique.

Frais des études.

(Nous laissons de côté les renseignements se rapportant aux frais supportés par les normaliens ; ces frais varient suivant qu'il y a un écolage à payer ou non, un internat ou un externat.)

Conclusion.

(Nous ne donnons ici qu'un fragment du premier paragraphe, le plus important, de la conclusion de M. Brenner.)

Le lecteur reste peut-être trop sous l'impression de la diversité, voire de l'éparpillement. En fait, si nous voyons par exemple

que toute la population d'un canton est enseignée surtout par des sœurs, alors que dans un autre elle est exclusivement enseignée par des instituteurs; que dans un lieu chacun peut être admis presque sans choix à se préparer à l'enseignement, tandis qu'ailleurs on fait une sélection très sévère; que, ici, on accorde la plus grande place à la religion et à la musique alors que, ailleurs, l'une ou l'autre est presque complètement exclue, il est tout à fait impossible d'attendre que le corps enseignant et l'école soient partout sur le même plan. Quand se rencontrent un instituteur de la ville de Bâle, un maître des montagnes du Valais et une sœur du canton d'Unterwald, ils peuvent certainement rarement se comprendre sans autre en tous points, et pourtant il est une chose, me semble-t-il, qui les rapproche, c'est l'esprit qui a imprimé son sceau à l'école suisse depuis plus de cent ans et qui s'est exprimé avec tant d'efficacité dans les idéaux d'éducation et de culture d'un Pestalozzi et d'un Père Girard.
